Saint-Médard-sur-Ille	8 juillet 2026
Délibération 2026-53	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260708-202653-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/07/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Anne-Sophie LAINNEME, Vincent LE FERRAND, Tristan LE HEGARAT, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Laurie CHADEAU a donné pouvoir à Marie-France HUNAULT

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR

2026-53 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11

Il ressort de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de plusieurs délégations.

Le conseil municipal par délibération du 20 mars 2026 a approuvé plusieurs délégations au Maire et notamment en son article 11 *« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ».*

Cependant, il convient de préciser les limites dans lesquelles cette délégation s'applique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de limiter cette prérogative aux projets d'investissement qui ne dépassent pas 1000 m².

Saint-Médard-sur-Ille	8 juillet 2026
Délibération 2026-53	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260708-202653-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie** l'article 11 de la délibération du 20 mars 2026 et de donner à M. Le Maire la délégation suivante : *De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, pour les projets d'investissement* qui ne dépassent pas 1000 m².

- **Décide** que les autres articles restent inchangés.

Le Maire
BOURNONVILLE

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE ★ 35 ★